

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 03 Novembre 2023 à 19h00

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brens

En présence de :

Laurent GUILLET,

Bernard CARRIER SALVADOR-REDON, Isabelle JANAUDY, Régis YVRARD,

Fabien BILLET, Sabine DERRIEN, Fabien HOSTETTLER, Gisèle GUICHERD, Agnès MOREL, Marie-Odile SAMSON, Jean Pierre TERRIEUX.

Absence excusée :

Hélène POULAIN, Olivier ARZANO, Dorothée DELALANDE, Bertrand LEYDIER.

Rappel de l'Ordre du Jour :

- 1- Election du Secrétaire de séance
- 2- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 6 Octobre 2023
- 3- Délibérations :
 - 3.1 Décision modificative pour augmentation de charges de personnel au chapitre 12
- 4- Echange sur le vote en décembre de la part variable du 13^{ème} mois
- 5- Présentation de la loi APER (Accélération de la production des énergies renouvelables)
- 6- Point sur les travaux en cours sur la commune
- 7- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00.

1- Marie-Odile Samson est élue secrétaire de séance.

2- Compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 06 Octobre 2023 :

Le compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 06 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 9 voix Pour.

3- Délibérations :

3.1 Délibération : décision modificative N°1 (DM n°01-2023) pour augmentation de charges de personnel au chapitre 12 du budget communal :

Le Budget de Fonctionnement 2023 attribuait 217 000 € au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés. Ce montant ne sera pas suffisant, compte tenu de charges non anticipées :

- Prime de licenciement de Madame Dominique LiS, à laquelle s'ajoutent le rattrapage à temps complet des salaires de Janvier à Mars 2023 et les arriérés (dont les congés payés).
- Revalorisation du point d'indice des agents publics de 1,5% à compter du 1^{er} Juillet 2023 (à prévoir une attribution de 5 points supplémentaires à partir de Janvier 2024).
- Changement d'échelon pour une ATSEM.
- Intervention d'un commissaire enquêteur.
- Augmentation des frais de Genipluri (attendue pour la fin de l'année).
- Pour faire face à ces charges, le maire propose d'augmenter le Chapitre 012 de 20 000 € à partir du Chapitre 011 des Charges à caractères générales, répartis de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 011 : charges à caractères générales	20 000.00 €	
Article 61524 Entretien et réparations sur bois et forêts	20 000.00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés		20 000.00 €
Article 6411 Personnel titulaire		6 500.00 €
Article 6413 Personnel non titulaire		6 500.00 €
Article 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance		7 000.00 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative par 11 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention (11 votants).

4- Echange sur le vote en Décembre de la part variable du 13^{ème} mois

La part variable du RIFSEEP¹ pourrait s'élever pour 2023 à environ 2085 €. Cette attribution sera votée par le Conseil Municipal du 1^{er} décembre prochain, en présence de l'adjointe aux Finances.

5- Présentation de la loi APER

La loi APER n° 2023-175, relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, date du 10 mars 2023. Elle a pour but d'amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés, qui représentent les deux tiers de notre consommation énergétique.

Il s'agit également de concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Les dispositions :

Le département doit faire remonter le recensement de chaque commune concernant les possibilités d'implantation des énergies renouvelables sur leur territoire, que les lieux soient communaux ou privés, particuliers, agricoles ou industriels. Afin d'être mise au centre du dispositif, la commune doit s'engager dans la démarche et gérer ce recensement.

Chaque type d'EnR choisi doit faire l'objet d'une cartographie (éolienne, photovoltaïque, géothermie...) et tous les types d'EnR sont concernés : production d'électricité (éolien, photovoltaïque, biogaz...), production de chaleur (bois, biogaz, géothermie...), production de gaz... Une zone choisie sera donc particulièrement favorisée pour un projet, mais ne sera pas forcément exclusive.

Les contraintes :

Une zone délimitée ZAEnR ne se substitue pas aux réglementations d'urbanisme (PLU) communales ou intercommunales. Le choix de l'emplacement d'une zone devra prendre en compte la protection des eaux superficielles et souterraines, l'environnement (parcs nationaux et réserves naturelles), le réseau Natura 2000.

Les avantages :

¹ Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération, pour lequel une part d'attribution revient à la commune.

- Une fois les zones d'accélérations planifiées, les communes auront la possibilité de définir des zones d'exclusion.
- Les communes pourront bénéficier d'avantages financiers intéressants : modulation tarifaires (à définir)
- Délais raccourcis pour l'instruction de l'autorisation environnementale.

Procédures et outils :

Dans cet objectif, l'Etat met à disposition un Portail Cartographique national des EnR permettant de visualiser les données concernant le potentiel en énergie renouvelable : localisation de sites existants, couches réglementaires de chaque territoire (éolien, photovoltaïques) et création d'un espace d'entraide en ligne. Ce portail est un système cartographique permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permettra d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire, notamment pour définir les Zones d'**Action Energies Renouvelables (ZAEEnR)** prévues par l'article 15 de la loi APER, et les cartographier². En outre, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a mis à disposition des communes une page dédiée à cette question³.

La production d'EnR répond à un intérêt supérieur à un intérêt particulier.

- les parkings de stationnement non ombragés de plus de 1500m² auront l'obligation d'être recouvert par une installation photovoltaïque de production d'électricité.
- Une installation de production agri-photovoltaïque peut être réalisable sur un bâtiment agricole existant, ou en plein champ.

Cette étude est à transmettre au référent départemental avant le 31 décembre 2023. L'ensemble du département doit permettre d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables pour l'amélioration de l'indépendance énergétique du territoire

Le délai est très court, les questions nombreuses.

Le Conseil Municipal acte la formation d'un **Groupe de Travail « APER »** qui se réunira le Vendredi 10 Novembre à 17h30.

Membres du GT APER parmi les conseillers présents :

- Laurent GUILLET, maire
- Fabien BILLET,
- Sabine DERRIEN,
- Gisèle GUICHERD,
- Agnès MOREL,
- Marie-Odile SAMSON,
- Jean-Pierre TERRIEUX.

Les absents seront informés de la création du groupe pour participation éventuelle.

Le maire informe le Conseil Municipal des réunions à venir **aux Balcons du Dauphiné** concernant ce dossier :

- Réunion sur le mix énergétique : Mardi 28 Novembre de 16h15 à 18h15,
- Réunion information APER : Mardi 28 Novembre de 18h30 à 20h30.

6- Point sur les travaux en cours sur la commune

² Le Portail Cartographique est accessible avec le lien suivant :

[Portail cartographique EnR \(version bêta\) | Géoservices \(ign.fr\)](https://portail.cartographie.ign.fr/)

³ Pour information : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

ENEDIS : les travaux d'enfouissement route de Mury ont bien avancé au début et ont été interrompus actuellement à cause des intempéries. Le haut de la rue, près du plateau surélevé, reste ouvert jusqu'au branchement de cette partie de réseau. La voirie devrait être recouverte d'un bicouche en attendant l'intervention du SEPECC. Rappel : l'arrêté de circulation ne prendra fin que le 24 novembre 2023.

SEPECC : les travaux du séparatif sont prévus au 1^{er} semestre 2024.

Au village : ouverture de la Route de Mury, puis Route de Vénérieu, puis Route de Molaret pour raccordement au réseau de la STEP.

Sur la D65 :

- Le SEPECC conduira les travaux depuis le rond-point de la gare jusqu'au carrefour Route du Merlet / Route des Vidiaux. Une pompe de relevage permettra l'assainissement du quartier de la gare, mais ne prendra pas en compte les habitations le long de la route du Merlet qui resteront en assainissement individuel.

7- Questions diverses :

Le SDIS a vérifié l'état des Points d'Eau Incendie (PEI). Sur les 12 bornes existantes, 4 sont signalées non conformes :

- PEI de la Gare au 99, route de Crémieu, D65 : débit insuffisant, pression statique trop élevée, à numérotter.
- PEI au 820 route du Merlet, D65 : débit insuffisant, pression statique trop élevée, à numérotter.
- PEI au 1980 route du Merlet, D65 : débit insuffisant, pression statique insuffisante.
- PEI au 33 route des Vidiaux : débit insuffisant, pression statique trop élevée.

En outre, 4 autres sont à numérotter : dont !a 12^{ème} borne,:

- PEI au 480, chemin du Montplaisant,
- PEI au Croisement Chemin du Montplaisant / Route de Mury
- PEI au 1, impasse de Manissieu
- PEI au 90c, route de Moras, indisponible car non répertorié.

Le rapport de la société AQUAREM réalisé en septembre 2022 à l'initiative de la commune donnait le même résultat.

Le maire et Fabien HOSTETTLER, nommé Référent incendie, recevront le SDIIS afin d'évoquer les solutions à mettre en œuvre.

Courriel de Anab TAREL (cabinet du Préfet) qui demande l'élection d'un Référent Laïcité. Il s'agit de faire remonter les problèmes, signalement ou manquement à la laïcité, éventuellement observés sur la commune.

Courrier de demande de subvention de l'école agricole de Saint-André-le-Gaz : un enfant de Saint-Hilaire-de-Brens y est scolarisé. Il est convenu de ne pas donner suite à ces demandes extérieures à la commune.

Matinée citoyenne : le samedi 11 Novembre de 10h à 11h, cette rencontre a pour objectif de répondre aux questions des élèves de Saint-Hilaire-de-Brens concernant la gestion et la vie de leur commune. Elle précèdera la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 qui sera suivie d'un « verre de l'amitié » adapté aux enfants.

Arrêt de travail : la secrétaire de mairie est arrêtée jusqu'au 10 Novembre.

Isabelle JANAUDY

Communication : réunion mercredi 15 Novembre à 18h pour préparer la carte de vœux et le bulletin municipal 2024.

Régis YVRARD

Urbanisme : réunion à venir pour traiter les dossiers en cours.

Voirie : réunion à venir pour évoquer les travaux route de Mury.

Jean-Pierre TERRIEUX, Espaces verts :

L'entreprise SARTEL a terminé l'élagage des bords de route, Les Jardins d'ODET, l'élagage des platanes de la place de l'église.

La SARL DUBOIS a fourni un devis de 2 400 € TTC pour l'acquisition d'une sarcluse pour un désherbage mécanique du cimetière.

Il serait utile de prévoir d'agrandir l'entrée du local sous la salle multi activité de l'Espace Fille Bergère en entrée de garage pour stationner le véhicule communal et sa remorque à l'intérieur. Un chiffrage sera demandé.

Agnès MOREL, Affaires sociales :

Une réunion de la Commission des affaires sociales est suggérée pour relancer les après-midi goûters des aînés. Cette réunion aura lieu le Samedi 25 Novembre à 9h30.

Isabelle JANAUDY propose de commencer par une Galette des Rois en Janvier, annoncée lors du repas des aînés le 2 Décembre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 19h00

La séance est levée à 20h45.